

BILAN DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN

2021

AVANT-PROPOS

Les questions de conditions de travail et de santé au travail sont demeurées au cœur des priorités du ministère chargé du travail en 2021.

L'épidémie de la Covid-19 a mis en lumière la place essentielle de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Elle renforce aussi l'importance de la réforme de la prévention en santé au travail déployée dès 2022.

La concertation initiée en 2019 avec les partenaires sociaux, en vue d'identifier les contours d'une future réforme de la santé au travail a débouché sur la conclusion d'un accord national interprofessionnel (accord pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail en date du 10 décembre 2020). Ce texte a été transposé et enrichi dans le cadre d'une proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale et promulguée le 02 août 2021 (loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail). Cette réforme permet notamment de :

- Renforcer la prévention des risques professionnels dans les entreprises (renforcement du document unique d'évaluation des risques dans les entreprises) ;
- Moderniser et améliorer l'action des services de santé au travail auprès des entreprises (introduction d'une offre socle de service à fournir aux entreprises adhérentes et d'une procédure de certification des services) ;
- Mieux prendre en charge et orienter les salariés vulnérables (possibilité d'un suivi des travailleurs indépendants par les services de santé au travail ; amélioration des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle).

- Faire évoluer la gouvernance du système de santé au travail ;
- Renforcer les liens entre santé publique et santé au travail (interopérabilité de données entre dossier médical partagé et dossier médical en santé au travail).

Par ailleurs, 2021 est l'année au cours de laquelle **le 4^e plan santé au travail (PST 4) 2021-2025 a été élaboré.**

Le PST est le document stratégique de la politique de santé au travail qui associe l'état, la Sécurité sociale, les organismes de prévention et opérateurs en santé au travail et les partenaires sociaux. Le 4^e plan tient compte des enseignements du bilan du PST3, des plans régionaux et des thématiques qui doivent être renouvelées, comme l'accent mis sur la prévention primaire et l'identification de risques prioritaires. Il intègre aussi de nouveaux enjeux, comme la prise en compte des crises (anticiper leur survenue, aider les entreprises à y faire face, rôle du dialogue social), la nécessité de renforcer les liens entre santé au travail, santé publique et santé environnementale ou les sujets sociétaux comme les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de santé au travail. Le plan reflète enfin le contenu de l'ANI sur la santé au travail et les évolutions liées à la loi pour renforcer la prévention en santé au travail.

2021 a donc été une année riche en avancées en santé au travail, qui a ouvert la voie à des réalisations concrètes en 2022 : 16 plans régionaux santé au travail ont été publiés, et les partenaires du PST ont enrichi leur action en mars 2022 d'un plan dédié à la prévention des accidents du travail graves et mortels.

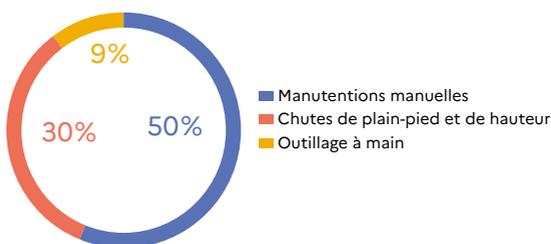
Pierre RAMAIN
Directeur Général du Travail

LES RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES

Les accidents du travail

Les accidents du travail augmentent dans tous les secteurs (+12% par rapport à 2020 qui était une année particulière en raison de la crise sanitaire), mais restent à un niveau moins élevé qu'en 2019, potentiellement en lien avec le recours au chômage partiel au premier semestre 2021, et le développement du télétravail.

La manutention manuelle et les chutes, principales causes des accidents du travail en 2021



Les accidents de trajet

Le nombre d'accidents de trajet augmente de 12,4 % par rapport à 2020. Il reste en retrait par rapport à 2019, en lien probablement avec les limitations de déplacements domicile-travail en 2021.

Parmi les accidents de trajet, on note la forte progression des accidents impliquant des mobilités douces (vélos, trottinettes, etc.) par rapport à 2020 (+ 18,6 %).

Les maladies professionnelles

On note une augmentation des maladies professionnelles de 17,8 % en 2021 par rapport à 2020, et du nombre de victimes qui augmente dans les mêmes proportions, mais reste en deçà de celui de 2019 (-4,3 %).

Les troubles musculosquelettiques représentent toujours la grande majorité des maladies professionnelles (86 %).



604 565

accidents¹ du travail en 2021 (contre 539 833 en 2020)



89 278

accidents de trajet en 2021 (contre 79 428 en 2020)



+ 17,8%

(47 398 maladies professionnelles contre 40 219 en 2020)

1. Données 2021 pour le régime général – CNAM



Focus sur la sinistralité AT/MP dans le régime agricole en 2021

En 2021, le régime des salariés agricoles enregistre 62 277 déclarations d'AT/MP, en baisse de 3,0 % par rapport à 2020. Seuls les accidents de travail sont en baisse, avec - 4,5 %. Le nombre d'accidents de trajet évolue de + 8,1 % et les maladies professionnelles de + 7,5 %.

Le régime des non-salariés agricoles enregistre 18 212 déclarations d'AT/MP en 2021, en hausse de 1,9 % : + 0,5 % pour les accidents du travail, - 0,6 % pour ceux de trajet et + 16,5 % pour les maladies professionnelles.

FOCUS SUR QUELQUES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévenir la souffrance psychique et protéger la santé mentale des travailleurs

La question de la santé mentale a pris une acuité particulière pendant la crise sanitaire et demeure une préoccupation importante en santé au travail.

Le ministère chargé du travail œuvre au renforcement de la prévention de la souffrance au travail à travers le 4^e plan santé au travail (PST 4) et les nouveaux outils issus de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail.

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues en septembre 2021 ont été l'occasion de communiquer sur ces mesures et ces outils : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/evenements/assises-de-la-sante-mentale-2021>

Prévenir le risque routier professionnel

Le risque routier professionnel est un risque professionnel majeur : chaque année, les accidents routiers professionnels sont la première cause de mortalité au travail. 454 personnes ont ainsi été tuées en 2021 lors d'un déplacement lié au travail.

Le risque routier professionnel est identifié comme l'un des risques prioritaires du 4^e plan santé au travail (PST 4) et du plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels.



Selon Santé publique France, en 2021,

19%
des Français souffraient d'un état dépressif, et 21 % d'un état anxieux.



454
personnes ont été tuées en 2021 lors d'un déplacement lié au travail (contre 356 en 2020)

12 610
personnes ont été victimes d'un accident de mission.

Prévenir les risques liés aux poussières

L'année 2021 a été marquée par la publication du **décret du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**, qui révisé les niveaux de concentration pour les poussières dites sans effet spécifique.

Afin d'accompagner les entreprises et leurs salariés dans le cadre de l'abaissement de ces valeurs, une commission a été mise en place.

DE L'ANI DE 2020 À LA LOI DU 2 AOÛT 2021 ET SON APPLICATION

L'ANI du 9 décembre 2020 vise à :

- Renforcer significativement l'approche préventive de la santé au travail ;
- Souligner l'importance de la qualité de vie et des conditions de travail tant comme facteur de santé individuel pour les salariés que comme facteur de performance pour l'entreprise ;
- Réaffirmer l'importance d'une politique volontariste en matière de prévention de la désinsertion professionnelle.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, fruit d'un processus de démocratie sociale et parlementaire

- Au terme de l'adoption de l'ANI, les députées Charlotte Lecocq-Parmentier et Carole Grandjean se sont saisies du contenu de cet ANI, afin d'assurer sa transposition par une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 23 décembre 2020.
- L'examen parlementaire a permis d'enrichir cette proposition de loi, tout en préservant l'équilibre du texte de l'ANI.

La loi n°2021-1018 pour renforcer la prévention en santé au travail a finalement été adoptée le 2 août 2021 pour une entrée en vigueur de la plupart des dispositions au 31 mars 2022.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail marque une nouvelle étape dans la réforme de la santé au travail :

- Elle permet d'accélérer la modernisation de notre système de santé au travail. Il en est ainsi du renforcement de l'approche préventive de la santé au travail, ou de l'amélioration de la qualité des prestations des services de prévention et de santé au travail (SPST) par la définition d'une offre socle.
- La certification de ces services permettra de soutenir cet effort de qualité sur l'ensemble du territoire, en particulier auprès des TPE-PME.
- Cette loi prévoit également de structurer davantage la lutte contre la désinsertion professionnelle pour favoriser le maintien en emploi.

La direction générale du travail (DGT) a été et reste fortement mobilisée pour assurer l'application de ces textes.

Le Comité National de Prévention et de Santé au Travail a été instauré par décret le 26 décembre 2021.

Ce comité, instance de concertation et d'orientation de la politique publique de santé au travail, joue un rôle central dans la mise en place de la réforme de la santé au travail.

Dans son format paritaire, il travaille sur des éléments clefs de la réforme qui font ensuite l'objet d'une traduction réglementaire (offre socle et certification des SPST, déploiement du passeport prévention).

Les décrets relatifs à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les décrets relatifs à la prévention de la désinsertion professionnelle ont été publiés au Journal officiel le 17 mars 2022.

Ils créent de nouveaux leviers pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés atteints d'un problème de santé ou d'un handicap qui font face à des difficultés professionnelles.



40

mesures d'application publiées à la date de publication de ce bilan

12

décrets

+ un questions-réponses sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)
+ une instruction commune DGT – CNAM sur les cellules PDP ont été publiées



Selon une estimation de l'IGAS,

1 à 2 millions

de salariés, soit 5 à 10 % d'entre eux, sont à court ou moyen terme exposés à un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé ou d'un handicap.

EN 2021, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENCORE BOULEVERSÉES PAR LA COVID-19

De nombreux outils de droit souple pour accompagner les entreprises et les travailleurs

- Le **protocole national** pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 (PNE) a été actualisé **27 fois entre le 31 août 2020 et le 14 mars 2022** pour prendre en compte les évolutions réglementaires et sanitaires et accompagner les entreprises pour poursuivre leur activité tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs.
- **57 fiches-métiers et guides de bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés**, par métier ou secteur d'activité ont été mis à jour.
- Plusieurs questions/réponses ont été actualisés, sur les mesures de prévention, la responsabilité de l'employeur, le droit de retrait, les services de santé au travail, la vaccination, etc., ainsi que sur l'application du droit du travail (télétravail, gestion des congés, garde d'enfants et personnes vulnérables, etc.).



8

accords de branche conclus en 2021



Parmi les

6 070

accords d'entreprise conclus en 2021 qui traitent des conditions de travail, **4 070** abordent le thème du télétravail en entreprise (+47% par rapport à 2020) et 1 150 celui du droit à la déconnexion et des outils numériques (+15%)

L'accompagnement des entreprises à la mise en place du télétravail

Huit accords de branche ont été dédiés à cette thématique en 2021 21 accords collectifs, portant sur d'autres thématiques telles que l'emploi des personnes en situation de handicap, l'égalité professionnelle ou la qualité de vie au travail, ainsi que deux conventions collectives, ont intégré des dispositions relatives au télétravail.

Les accords rappellent systématiquement la nécessité du volontariat et de la compatibilité du poste avec le travail à distance.

Une forte mobilisation des services de prévention et de santé au travail (SPST) dans la lutte contre l'épidémie

- **742 358** actions en milieu de travail réalisées dans les SPSTI dont 125 752 liées au Covid-19
- **20 434** certificats d'isolement prescrits aux personnes vulnérables en 2021 dans les SPSTI
- **942** arrêts de travail prescrits en 2021 dans les SPSTI
- **42 609** tests Covid-19 réalisés en 2021 dans les SPSTI

LE 4^e PLAN SANTÉ AU TRAVAIL (PST 4) 2021-2024

Le plan santé au travail (PST) est le document stratégique pluriannuel de la politique de santé au travail, pour l'État, des institutions de la santé au travail et des partenaires sociaux.

Le 4^e plan santé au travail (PST 4) (2021 - 2025) a été présenté au Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT) en décembre 2021, sous la présidence de Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État en charge des Retraites et de la santé au travail. Il succède au PST 3 (2016 - 2020), dont le bilan a été rendu public en juillet 2021 et a nourri l'élaboration du PST 4.

Dans la continuité du PST 3, la primauté de la logique de la prévention par rapport à la logique de réparation, la promotion d'une approche positive de la santé, la place majeure du dialogue social autour des conditions de travail restent des fondamentaux de la prévention en santé au travail.

Sur l'ensemble de ces thèmes, une impulsion majeure a été donnée par l'ANI du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Le PST 4 traduit leur contenu et leur confère une dimension pleinement opérationnelle.

De nouvelles thématiques ont été intégrées, telle que les effets du changement climatique, des crises ou la promotion de la santé au travail des femmes.



742 358

actions en milieu de travail réalisées dans les SPSTI dont 125 752 liées à la Covid-19



4

axes stratégiques ;

10

objectifs opérationnels ;
et

33

actions et

90

sous actions



702

accidents² du travail
mortels en 2021



16

réunions au titre
de l'orientation et

71

réunions consultatives,
dont 17 consultations
électroniques



11 000

accords comprenant
une partie dédiée
à la QVCT

2. Données 2021 pour le régime
général - CNAM- et agricole - MSA

Un plan dédié à la lutte contre les accidents graves et mortels publié en mars 2022

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022/2025 constitue la feuille de route des pouvoirs publics en la matière, partagée avec les organismes de prévention et les partenaires sociaux. Il s'inscrit dans le cadre du PST4.

Plusieurs constats structurants :

- Un palier du nombre d'accidents stable depuis 2010 ;
- Des accidents qui concernent plutôt des travailleurs « vulnérables » en termes d'âge, d'expérience, de statut d'emploi précaire, etc. ;
- Des décès dont on connaît les principales causes et qui auraient pu être évités le plus souvent ;
- Des accidents qui se concentrent dans certains secteurs.

Il se décline en **27 mesures concrètes qui mobilisent un grand nombre de partenaires.**

UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au niveau national

La concertation au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT)

En 2021, le COCT compte **16 réunions au titre de l'orientation** et **71 réunions consultatives**, dont 17 consultations électroniques.

Au niveau des branches professionnelles et des entreprises

Qualité de vie et des conditions de travail

Plus de **11 000 accords comprenant une partie dédiée à la QVCT** ont été conclus en 2021, soit une hausse de plus de 30 % par rapport à 2020.

Conception et coordination : Direction générale du travail,
bureau des conditions de travail
Réalisation : Dicom des ministères sociaux / Parimage
janvier 2023